

Objet Souscription d'un acte modificatif au contrat d'assurance "dommage aux biens" par la collectivité

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer un contrat "dommages aux biens" avec la société SMACL assurances, conclu pour une période maximale de 4 ans à compter du 01^{er} janvier 2018, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle.

La sinistralité dudit contrat "dommages aux biens" s'est fortement dégradée depuis le 1^{er} janvier 2018, le rapport sinistre/cotisation s'établissant à 105% remettant ainsi en cause le principe de mutualisation des risques.

Par courrier recommandé en date du 18 mai 2020, la SMACL résiliait le contrat "dommages aux biens" de la commune, dans l'attente de l'acceptation d'un avenant de révision des conditions d'assurance pour l'année 2021 selon 2 options :

- 1^{ère} option : majoration de 30% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2021) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour (soit 73 429 m²)
 - 2^{ème} option : majoration de 10% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle 2021) mais pour tout sinistre relevant des garanties suivantes, la franchise générale sera portée à 5 000 euros sauf :
 - Catastrophes Naturelles = franchise légale
 - Tous risques expositions = franchise inchangée.

A titre d'information, l'article 6-1 de l'ordonnance n°2020-460 permet aux Conseils municipaux d'autoriser le Maire à signer les actes modificatifs aux marchés publics liés à des procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, sans l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après délibération

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif au contrat "dommages aux biens" qui répond aux attentes et besoins de la collectivité, avec une majoration de la cotisation annuelle de 10% et une franchise générale de 5 000 euros
 - SOLLICITE l'inscription des crédits au budget 2021 de la commune (6161).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard